

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme BAUDRY Anne, 3ème Adjointe, MM. TELLIER Adrien, LEVEILLÉ David, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy Mmes FAGNOT Cendrine, ADET Florence.

Excusé : néant

Mme PORTIER Françoise a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/28 :

BUDGET PRIMITIF 2022 : Régularisation –

Il a été constaté que le Budget Primitif 2022, voté le 13/04/2022, présente une anomalie. Des crédits ont été votés aux articles 020 en section d'investissement et 022 en section de fonctionnement pour des dépenses imprévues. Ces articles n'existant pas dans la nomenclature M57, le Budget Primitif apparaît donc en suréquilibre dans les 2 sections. Ce suréquilibre étant régulier, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour annuler les crédits votés à ces articles et régulariser ainsi le Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ d'annuler les crédits votés aux articles 020 et 022 pour dépenses imprévues, inexistantes dans la nomenclature M57,

⇒ de voter le Budget Primitif 2022, ainsi rectifié, comme suit :

▪ <u>en section de fonctionnement</u> : Dépenses : 168 933.00 €	Recettes : 234 312.00 €
▪ <u>en section d'investissement</u> : Dépenses : 108 475.00 €	Recettes : 112 759.00 €

PLUi : Préparation de la procédure de révision –

Mr le Maire rappelle le calendrier de la procédure de révision du PLUi. Les communes ont jusqu'au 30 juin pour déposer leurs besoins de modifications. En septembre, le service de la Communauté de Communes des Coëvrons contactera chaque commune pour une rencontre sur place afin d'apporter les précisions et corrections éventuelles. En octobre, les demandes seront analysées par un bureau d'études puis la procédure de révision sera lancée avec l'organisation d'une enquête publique. Pour la commune, une réunion de travail est prévue le 15 juin prochain pour recenser essentiellement les changements de destination de certains bâtiments et les Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au sein des zones inconstructibles où certaines constructions ou installations pourraient être édifiées de manière dérogatoire.

DELIBERATION N° 2022/29 :

LOGEMENT COMMUNAL T4 : Révision du loyer –

Constatant que le montant des loyers pour la location du logement communal T4 situé 3 Place de l'Eglise est sous-évalué, Mr le Maire, d'un commun accord avec la locataire, propose une augmentation du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

⇒ d'augmenter le loyer mensuel du logement communal T4, situé 3 Place de l'Eglise, et de le fixer à 400 € à compter du 1^{er} juin 2022,

⇒ de charger Mr le Maire de signer avec la locataire un avenant au contrat de location relatif à cette décision.

BATIMENT SCOLAIRE : Projet de travaux complémentaires sur une dépendance –

Dans le cadre de la restauration du bâtiment scolaire, Mr le Maire propose de prévoir des travaux complémentaires sur la dépendance située dans la cour de l'école. Le Conseil Municipal donne son accord pour demander un devis.

DELIBERATION N° 2022/30 :

PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent –

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir la passation de poste au secrétariat de mairie en effectuant diverses tâches qui ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité. Ainsi, suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat de mairie, il propose de créer, du 1^{er} au 30 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la répartition journalière des heures de travail ainsi

que l'emploi du temps hebdomadaire seront fixés selon les besoins du service, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer diverses tâches de secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} au 30 juin 2022,
- ⇒ la répartition journalière des heures de travail ainsi que l'emploi du temps hebdomadaire seront fixés selon les besoins du service,
- ⇒ la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,
- ⇒ la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2022.

PERSONNEL COMMUNAL : Durée annuelle du temps de travail –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Préfecture demandant une délibération du Conseil Municipal réglementant la durée annuelle du temps de travail du personnel selon la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures hebdomadaires, maintenus dans certaines collectivités, et le retour obligatoire aux 1607 heures annuelles. Les conseillers municipaux donnent leur accord pour maintenir la situation actuelle soit un temps de travail annuel de 1607 H. Avant de confirmer cette décision, un avis doit être demandé au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne. La délibération sera donc prise lors d'une prochaine réunion.

DELIBERATION N° 2022/31 :

ASSURANCE : Proposition d'une garantie pour les déplacements relatifs à des missions –

Mr le Maire présente une proposition de la compagnie d'assurance GROUPAMA pour garantir les déplacements relatifs à des missions des élus ou des agents communaux, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de ne pas souscrire à cette nouvelle garantie.

FLEURISSEMENT : Préparation de la visite du Jury régional des Villes et Villages Fleuris –

Vu les dégâts importants subis dans le village suite au violent orage du 20 mai dernier, il a été demandé le report de la visite du Jury régional des Villes et Villages Fleuris prévue le 10 juin prochain. En attendant la réponse à cette demande, un dossier de présentation sera néanmoins préparé.

ELECTIONS LEGISLATIVES : Organisation des bureaux de vote –

Il est procédé à l'organisation des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN –

Pour préparer la visite éventuelle du Jury régional des Villes et Villages Fleuris, il sera demandé au service technique de prévoir un nettoyage complet du village avec éventuellement l'aide des habitants.

Pour information, Mr le Maire présente aux conseillers municipaux le tableau récapitulatif des travaux réalisés par le service technique commun au 1^{er} trimestre 2022 pour une valeur de 1 884.59 € en rappelant que la dotation financière annuelle accordée à la commune est de 3 605 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Achat de peinture pour une porte de coffret électrique dans le village –

Suite à la demande d'un habitant de la commune, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de peinture afin de repeindre une porte de coffret électrique rue du Haut Bourg selon le nuancier des couleurs des PCC.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur le bien soumis à ce droit situé 2 Place du Pont Piéton.

PROGRAMME NATIONAL PONTS –

Mr le Maire présente un rapport établi par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires relatif au « Programme national Ponts » regroupant les « carnets de santé » des ponts recensés sur la commune.

RAID SPORTIF –

Le raid sportif organisé par l'Association Sportive et Artistique de la Gendarmerie (ASAG) des Pays de La Loire qui devait passer sur la commune le 22 mai est reporté au 16 octobre 2022.

ECLAIRAGE PUBLIC –

Le fonctionnement de l'éclairage public sera arrêté pour la période estivale à compter du 2 juin 2022.

GITE COMMUNAL –

Pour information, à ce jour, le nombre de nuitées réservées dans le gîte communal est de 79 depuis le début de l'année.